



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire,
Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, S MEERPOEL, DELANNOY, HEIREMANS, Adjoints
Mesdames AJDADA, SCHEERS, CLOMBE, WALLEZ, DEFOSSE
Messieurs COTTENYE, S MARESCAUX, DELEBECQUE
Mesdames SINNAEVE, BENSIMED, Messieurs DELEVOYE, RUMAS
Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur BESSA qui donne pouvoir à Monsieur le Maire
Madame ALMEIDA qui donne pouvoir à Madame DELTOUR
Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur VAN ELSLANDE
Monsieur DELECOURT qui donne pouvoir à Madame LEFEBVRE
Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame SCHEERS
Madame WAGNON qui donne pouvoir à Madame DEFOSSE

Approbation du Conseil Municipal du 26/03/2015 : Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

**DELIBERATION NR 1 : ANNULATION DELIBERATION DU 17/12/2014 : TAXE D'HABITATION
SUR LES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS**

Vu la délibération du 17/12/2014 par laquelle le conseil décidait d'assujettir à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune de rapporter cette délibération au motif que la Taxe d'Habitation sur Les Logements vacants ne peut être instituée dans les villes qui bénéficient de la taxe annuelle sur les logements vacants, disposition dont Wervicq bénéficie,

Il vous est demandé d'annuler la délibération du 17/12/2014 susvisée.

M LE MAIRE : notre délibération du 17/12/2014 a été rétorquée par le Préfet

M CORNILLE : nous faisons partie d'une zone où cette taxe sur les logements vacants est appliquée d'office . Il nous faut donc annuler cette délibération

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 2 : ARS : AVIS SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX DE SANTE

Suite à l'envoi reçu de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais (ARS) et conformément aux articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal doit être consulté pour avis sur les documents suivants :

- Le projet d'avenant au schéma régional des soins (SROS) (modifications relatives à l'activité de soins diagnostic prénatal)

- Le projet d'avenant au schéma régional des soins (SROS) (modifications relatives à l'activité de soins « traitement du cancer »)

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'ARS Nord Pas de Calais à l'adresse suivante

<http://ars.nordpasdecalsais.sante.fr/consultations-en-cours.128309.0html>

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et donne un avis favorable sur ces projets.

MME LEFEBVRE : le décret 2014-32 du 14 janvier 2014 du Code de la Santé Publique a modifié les conditions et la mise en œuvre de l'examen de diagnostic prénatal. De ce fait, le SROS doit se mettre en concordance avec ce décret qui introduit désormais une distinction entre l'examen de dépistage et le diagnostic. Il y a également un projet d'avenant au SROS relatif à l'activité de soins traitement du cancer. C'est une harmonisation du SROS avec les pratiques constatées et une classification actualisée des sites de soins

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 3 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes d'un montant de 46,04 euros

EXERCICE 2009

Restauration scolaire -	Titre 356	7,50 euros
-------------------------	-----------	------------

EXERCICE 2012

Restauration scolaire	Titre 295	8,39 euros
-----------------------	-----------	------------

EXERCICE 2013

Garderie périscolaire	Titre 478	30,15 euros
-----------------------	-----------	-------------

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 46,04 euros
- Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

M LE MAIRE : les deux dernières sommes sont liées à un jugement qui a été rendu précisant que la famille était insolvable et que les dettes devaient être effacées

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 4 : CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer

- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015
- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (70% d'un temps complet – 24 h 30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2015

M LE MAIRE : le premier poste correspond à une passation de grade

Le 2^{ème} poste correspond au remplacement d'une personne qui a quitté le foyer logement

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 5 : MEL : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur le Maire remet au conseil une copie du projet de schéma de mutualisation pour la Métropole Européenne de Lille et nos communes.

La délibération cadre présentant le plan d'action et d'élaboration du schéma de mutualisation a été votée par le Conseil Métropolitain du 13/02/2015.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune remarque particulière et reconnaît en avoir pris connaissance.

M LE MAIRE : vous avez été destinataire le 23/3 d'un document concernant le projet de schéma de mutualisation que la communauté urbaine nous proposait. Il y a lieu maintenant de le voter car cela permet de montrer à l'Etat notre volonté d'adhérer à un projet de schéma de mutualisation afin de pouvoir bénéficier de certaines dotations. La mutualisation est intéressante car dans le cadre de la consommation de gaz que nous avons souscrit à l'UGAP par mutualisation en mai 2014, nous avons constaté une économie en fin d'année dernière.

On mutualise déjà d'ailleurs avec le Syndicat EURALYS : le RAM, le CISPD, le CLIC en sont des témoignages

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 6 : FETES FORAINES/MARCHE DE VILLE : DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 2 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat de délégation avec le prestataire GERAUD et fixant le tarif général des droits de places et redevances et déléguant leur perception à l'entreprise GERAUD,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation tarifaire,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} juillet 2015 les tarifs des droits de places et redevances

DROITS DE PLACE MARCHE DE VILLE

Sur allée principale, transversale ou de passage et ce pour une profondeur maximale de 2m. Lorsque cette profondeur est dépassée, les occupants acquittent de nouveaux droits et redevances décomptés par portions entières de demi-mètre de profondeur complémentaire soit

Commerçants abonnés, le mètre linéaire de façade	1,23 € HT
Commerçants non abonnés, le mètre linéaire de façade	1,60 € HT

REDEVANCES D'ANIMATION ET DE PUBLICITE

Par commerçant abonné et par séance	1,38 € HT
-------------------------------------	-----------

DROITS DE PLACE FETES FORAINES

Le mètre carré par jour d'occupation	0,37 € HT
Avec un minimum de perception de	3,75 € HT

<u>MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE</u>	61,30 €
---	---------

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission Finances du 3 juin 2015
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2015

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par les travaux du système de Vidéo protection

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 Article 2031 822,00 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 Article 2188 822,00 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

M CORNILLE : ces décisions sont passées dans le but de récupérer la TVA

DELIBERATION NR 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission Finances du 3 juin 2015
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2015

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par les travaux du système de sécurité incendie du bâtiment ESPACE 2000

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 Article 2031 1440,00 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Fonction 824 Article 21318 1440,00 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission Finances du 3 juin 2015
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2015

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les frais d'amortissement générés par le changement d'un candélabre allée des Pâquerettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Fonction 01 Article 7811 756,21 euros

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Fonction 01 Article 281538 756,21 euros

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 Fonction 01 756,21 euros

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 Fonction 01 756,21 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 10 : SUBVENTION LES BIELLES MECANIQUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Ecoles/restauration » du 21 mai 2015

DECIDE d'octroyer à l'association LES BIELLES MECANIQUES au titre de l'année 2015 une subvention de 180 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 11 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Sport/jeunesse » du 2 JUIN 2015

DECIDE d'octroyer aux associations ci-dessous au titre de l'année 2015 les subventions suivantes.
Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire

USW	2200 euros	TAEKWONDO	400 euros
HANDBALL	2600 euros	LYS UNION GYM	850 euros
TENNIS	600 euros	BADMINTON	1050 euros
VOLLEY BALL	120 euros	GYM MUSIC	300 euros
PING PONG	250 euros	VOLLEY DETENTE	100 euros
TIR A L'ARC	1500 euros	JUDO	850 euros
PETANQUE	200 euros	COURIR A WERVICQ	100 euros
BOXE	800 euros	OSCW	1000 euros

TENNIS : Vivre Wervicq : 22 voix pour - 1 ne prend pas part au vote - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour
HANDBALL : Vivre Wervicq : 22 voix pour - 1 ne prend pas part au vote - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour
JUDO : Vivre Wervicq : 22 voix pour - 1 ne prend pas part au vote - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour
OSCW : Vivre Wervicq : 22 voix pour - 1 ne prend pas part au vote - Présents pour l'Avenir : 4 voix pour
USW : Vivre Wervicq : 22 voix pour - Présents pour l'Avenir : 3 voix pour - 1 ne prend pas part au vote

Pour les autres associations : Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 12 : TARIFS ECOLE ARTS PLASTIQUES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Culture » du 21 mai 2015

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous en ce qui concerne l'école d'arts plastiques à compter de la rentrée 2015. Ces nouveaux tarifs seront appliqués dès les inscriptions fin juin 2015

	WERVICQUOIS	EXTERIEURS
Enfants	70 €	140 €
Adultes	90 €	180 €

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 13 : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Culture » du 21 mai 2015

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne l'école de musique à compter de la rentrée 2015. Ces nouveaux tarifs seront appliqués dès les inscriptions fin juin 2015.

En cas de non présentation du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer la tranche maximale sera appliquée.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 14 : SUBVENTION SAPW

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Culture » du 21 mai 2015

DECIDE d'octroyer à l'association SAPW au titre de l'année 2015 une subvention de 250 euros.

Cette subvention sera versée sur arrêté du Maire

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 15 : ACQUISITION MUTUALISEE D'UN PROGICIEL DE GESTION DIA/ADS

Pour répondre aux évolutions règlementaires, la Métropole Européenne de Lille a proposé son assistance aux communes en engageant un projet visant à acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner et des Autorisations du Droits des Sols afin

- D'harmoniser et homogénéiser les pratiques en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols
- De développer l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- De clarifier et simplifier les procédures de transmissions et établir une sécurité juridique.

Ce marché donnera lieu au versement d'une participation forfaitaire pour le compte de la Métropole Européenne de Lille. Le coût annuel pour la commune se situe entre 450 et 900 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte d'adhérer au marché d'acquisition mutualisée d'un progiciel de gestion DIA/ADS
- Accepte la participation de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

M LE MAIRE : cela évitera les transferts papier et nous fera gagner du délai. Les demandes seront transférées directement à la MEL.

DELIBERATION NR 16 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (4)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission Finances du 3 juin 2015
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2015

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'emprunt concernant la réhabilitation du complexe sportif et les travaux d'accessibilité

RECETTES D'INVESTISSEMENT

A 980 1641 01	emprunt 2 000 000/15 ans cplt	498 000
A 980 1641 01	Emprunt 300 000/10 ans accessibilité	299 700

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A 980 1641 01	Cplt remboursement emprunts capital	25 000
A 7826 2031 411 26	Cplt Etudes	163 000
A 7826 2313 411 26	Cplt Bâtiment Victoire	310 000
A 7826 2313 411 26	Bâtiments divers accessibilité	299 700

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A 980 627 01	Frais de gestion	2 300
A 980 66111 01	Intérêts	- 2 300

M CORNILLE : il s'agit de la régularisation des emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole pour la réhabilitation du complexe et les travaux d'accessibilité.

Un prêt de 2 000 000 à 1.48% sur 180 mois

Un deuxième de 300 000 à 1.20% sur 10 ans (pour l'accessibilité)

Et un dernier à 500 000 à 1.16% sur deux ans pris dans l'attente de récupérer la TVA

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 17 : RECONSTRUCTION DU PONT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA MEL, VNF ET LA COMMUNE

L'aménagement de la traversée de WERVIK et la reconstruction du pont s'inscrivent dans le projet de recalibrage de la Lys Mitoyenne et plus globalement dans le cadre de la liaison Seine Escaut. Celle-ci a pour objectif d'améliorer le réseau de transport fluvial entre le bassin de la Seine et le Bénélux.

La reconstruction du pont de WERVIK a pour objet de dégager une hauteur libre de 7 m avec une ouverture libre de 38 m.

Le Ministère de la Communauté Flamande est propriétaire et gestionnaire du pont de WERVIK. Le département est propriétaire de la rampe d'accès à cet ouvrage côté français.

Le projet précité nécessite la déconstruction du pont actuel et la construction d'un nouvel ouvrage d'art à l'aval de l'ouvrage actuel entraînant la déviation des raccordements de voirie ainsi que le réaménagement des berges des deux côtés de la lys.

La construction, la responsabilité et la charge de l'entretien du nouveau pont sont portés par la Belgique. Le Département du Nord, VNF, la MEL et la Commune de WERVICQ SUD autoriseront par convention la réalisation des aménagements sur leurs domaines respectifs et la mise à disposition des emprises pour mener à bien la réalisation de ces ouvrages.

A l'issue des travaux et des opérations de réception et de remise d'ouvrages, l'ensemble des aménagements réalisés seront intégrés aux domaines respectifs du Département du Nord, VNF, la MEL et la commune de WERVICQ SUD selon les plans domaniaux qui seront joints à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord, VNF et la MEL.

M LE MAIRE : cette convention est toujours en cours de rédaction et de discussion.

Il s'agit de répartir les terrains après la construction du pont

Tout ce qui va venir de la rue de l'Industrie restera de la compétence du Conseil Général

Tout ce qui est rattaché à l'avenue des Sports sera de la compétence MEL

Tout ce qui concerne les remblais du pont sera de la compétence VNF

La commune n'aura à sa charge que le petit segment jaune qui sert à raccorder à la zone « parcs et jardins ». Vous pouvez consulter ce plan à l'issue du conseil ou chez Mme BONVARLET

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 18 : JURY CRIMINEL : FORMATION DE LA LISTE 2016

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

A procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2016.

Celui-effectué sur la liste électorale a donné les résultats suivants, et, ont donc été retenus les électeurs ci-après désignés âgés de plus de 23 ans

- 1) VANOVERBERGHE Marie Françoise
- 2) ELOY Jean Pierre
- 3) AIT AMI Houcine
- 4) MOREL Goeffrey
- 5) BECQUART Julien
- 6) GIVOANNUCCI Antoinette
- 7) DUMONT Christophe
- 8) GAMOT Robert
- 9) FLORIN Nicolas
- 10) MOURA Martha
- 11) NOORDHUIZEN Brigitte
- 12) DUTHILLY Aude

Vivre Wervicq : 23 voix pour

Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 19 : LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

Vu le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logements (JO du 10/05/2012)

Vu le décret N°2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret N°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015

Vu le code général de la propriété publique (art R2124-64 à D2124-75-1)

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit en raison des contraintes liées à leur fonction,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- A certains emplois fonctionnels
- A un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable)

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance, habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge hôtel de ville et ESPACE2000 – Parc de la Mairie	Raisons de sécurité et de disponibilité constante
Concierge complexe sportif du Pont Frontière	Raisons de sécurité et de disponibilité constante
Concierge complexe sportif de la Victoire , du Château Dalle et du Parc	Raisons de sécurité et de disponibilité constante

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges « récupérables » suivantes : eau, gaz, électricité

M LE MAIRE : une Loi nous fait obligation de refacturer à compter du 01/09/2015 aux agents bénéficiant de logements de fonction les consommations de fluides . Bénéficiant de la gratuité, ils avaient dans leur déclaration d'impôt un montant d'avantages en nature. La perte n'est donc pas totale.

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 20 : MOFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) engagée par la Métropole Européenne de Lille et portant sur le règlement et sur les documents cartographiques.

Conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit permettre au public de prendre connaissance des ajustements à apporter au PLU, des motifs qui conduisent à ces ajustements, et, des avis, émis le cas échéant par les conseils municipaux des communes concernées et par les partenaires publics associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de cette procédure de modification simplifiée du PLU et n'émet aucune remarque particulière.

M LE MAIRE : A la rentrée, je vais initier une réunion avec l'ensemble du conseil pour regarder le devenir du PLU sur la commune. Nous aurons à nous déterminer sur le devenir des différentes parcelles wervicquoises

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 21 : SUBVENTIONS AU BONHEUR DES ENFANTS/PROTECTION CIVILE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la commission « Solidarité/logement » du 3 JUIN 2015

DECIDE d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes. Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire.

AU BONHEUR DES ENFANTS	300 euros
PROTECTION CIVILE	1200 euros

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 22 : SUBVENTIONS JARDINS OUVRIERS/SYNDICAT AGRICOLE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission «Finances/administration» du 3 JUILLET 2015

DECIDE d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes. Ces subventions seront versées sur arrêté du Maire.

SYNDICAT AGRICOLE	150 euros
JARDINS OUVRIERS	150 euros

JARDINS OUVRIERS : Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

SYNDICAT AGRICOLE : Vivre Wervicq : 22 voix pour – 1 ne prend pas part au vote
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

DELIBERATION NR 23 : CONCOURS MUSICAL : FETE DE LA MUSIQUE 2015

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le concours musical organisé par la Médiathèque Municipale les 13 et 17 juin 2015 dans le cadre de la Fête de la Musique

DECIDE d'attribuer aux trois premiers gagnants de chaque catégorie les lots suivants :

1^{er} prix un bon d'achat de 20 euros chez le disquaire la boîte DEFER
2^{ème} prix un bon d'achat de 15 euros chez le disquaire la boîte DEFER
3^{ème} prix un bon d'achat de 10 euros chez le disquaire la boîte DEFER

Vivre Wervicq : 23 voix pour
Présents pour l'Avenir : 4 voix pour

Le Maire,
Conseiller Communautaire,
JEAN GABRIEL JACOB



TARIFS ECOLE DE MUSIQUE RENTREE 2015

Quotient familial CAF 2013	frais d'inscription : formation musicale + instrument (sauf piano)		Supplément cours de piano	instrument supplémentaire	
	Enfants	Adultes	enfants/ adultes	Enfants	Adultes
0.00 à 399.99	12,00	46,00	13,00	12,00	23,00
400.00 à 599.99	24,00	64,00	19,00	18,00	35,00
600.00 à 749.99	34,00	80,00	26,00	25,00	44,00
750.00 à 899.99	44,00	100,00	30,00	29,00	55,00
900.00 à 1049.99	55,00	120,00	35,00	34,00	66,00
1050.00 à 1199.99	66,00	130,00	40,00	39,00	76,00
1200.00 à 1499.99	77,00	150,00	47,00	46,00	90,00
1500.00 à 9999.99	95,00	180,00	52,00	50,00	98,00
Extérieur	170,00	285,00	60,00	57,00	108,00

location d'instrument tarif A (3ans)	35€/an
location d'instrument tarif B (>3ans)	50€/an
Caution d'instrument	300,00
participation classe d'orchestre niveau 2, Chorale, orchestre Ad Libitum	Réduction de 40% sur les frais d'inscription